



**ARRETE MUNICIPAL n°2025 - 058**  
Réglementant temporairement la circulation, le  
stationnement et limitant la vitesse  
Pour le Tour de Bretagne - Ploubalay  
Du 6 au 9 juin 2025  
Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de Beaussais-sur-Mer,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-4,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

**Vu** la demande formulée par Monsieur Ameline Pascal, représentant le Tour de Bretagne, en date du 7 mars 2025,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer l'accès du site du 43<sup>ème</sup> Tour de Bretagne des véhicules anciens.

**ARRETE**

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement du 43<sup>ème</sup> Tour de Bretagne des véhicules anciens, les prescriptions qui suivent sont arrêtées :

- **A compter du jeudi 5 juin à 8h00 jusqu'au mardi 10 juin 12h00**, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur le parking de la salle des fêtes seront réservés aux animations du 43<sup>ème</sup> tour de Bretagne.
- **A compter du lundi 2 juin 2025 à 8h00 jusqu'au mardi 10 juin 2025 à 0h00**, l'ensemble du périmètre comprenant notamment l'aire du camping-car et la salle des sports sera réservé à l'organisation du 43<sup>ème</sup> tour de Bretagne.
- **Du dimanche 8 juin 2025 à 10h00 au lundi 9 juin 2025 à 3h00 du matin**, l'accès au terrain de foot sera interdit à tous les piétons et véhicules en raison du tir d'un feu d'artifice.
- **A compter du vendredi 6 juin jusqu'au lundi 9 juin 2025**, la rue du verger sera un accès prévu pour l'arrivée des secours. Accès secours – axe rouge.

Article 2 : Le stationnement de tout autre véhicule sur les emplacements visés aux articles précédents sera considéré comme gênant au titre de l'article R 417-10 2°IV et V du code de la route et sera poursuivi conformément à la réglementation en

vigueur. Toute infraction relative à la circulation d'un véhicule sur une voie temporairement fermée sera sanctionnée conformément à l'article R 411-21-1 du code de la route.

Article 2 : Les prescriptions mentionnées ci-dessus ne sont pas applicables aux véhicules de secours, d'incendie, et de police.

Article 3 : Les organisateurs seront chargés de procéder à la mise en place, puis à l'enlèvement des barrières de pré signalisation et de signalisation réglementaires, nécessaires à l'application du présent arrêté. Ces dispositifs leur seront fournis par les services techniques municipaux.

Article 4 : Les organisateurs devront mettre en place des moyens adaptés pour assurer la sécurité des spectateurs et des participants. Le tour de Bretagne devra être encadrée par des signaleurs en nombre suffisant, munis d'un gilet fluorescent, en poste dans les carrefours et sur l'ensemble des points stratégiques le nécessitant.

Article 5 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ploubalay est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à Beaussais-sur-Mer,  
Le 18 mars 2025



Le Maire,  
Eugène GARC

**Par délégation**

Mikaël BONENFANT  
Maire délégué de Trégon

plan de secours (sortie du site).



